



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 8 mai 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de
l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 avril 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Registre des loyers - appui
 - 4.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et sur le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2022
 - 4.3 Retour du train de VIA Rail entre Matapédia et New-Carlisle - appui
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2022
 - 5.2 Oeuvre des terrains de jeux de St-Omer Limitée - Demande d'exemption de taxes
 - 5.3 Entre-Tiens d'Avignon - Demande d'exemption de taxes
 - 5.4 Offre de vente et promesse conditionnelle d'achat - Immeubles LDC inc. - Modification
 - 5.5 Remise à niveau des trottoirs de pavé à l'hôtel de ville - octroi de contrat
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022
 - 6.2 Comptes à payer au 30 avril 2023
 - 6.3 Rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2023
 - 6.4 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - demande de paiement #5
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 25 mai 2023
 - 7.2 Avis de motion - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures
 - 7.3 Adoption projet de règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures
 - 7.4 Avis de motion- Règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre
 - 7.5 Adoption projet de règlement 2023-481 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre
 - 7.6 Adoption 2ème projet de règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement

d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X

- 7.7 Demande de dérogation mineure - 35, rue Lacroix – (lot 3 547 586)
- 7.8 Demande de dérogation mineure – 741, boulevard perron (lot 3 547 860)
- 7.9 Demande de dérogation mineure – 1778, boulevard perron (lot 6 479 204)
- 7.10 Demande de dérogation mineure– 544, boulevard perron (lot 4 186 276)
- 7.11 Demande de dérogation mineure – 10, chemin Ernest-Thibault (lot 4 411 739)

8. Dossiers du développement économique et tourisme

- 8.1 Création du poste de "Préposé(e) à l'entretien ménager au camping municipal"
- 8.2 Horaire de travail d'une préposée à l'accueil du camping municipale - Lettre d'entente
- 8.3 Poste de préposé à l'accueil au bureau d'accueil touristique et du poste de préposé à l'accueil au camping - dotation

9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

- 9.1 Modification du projet "Éclairage des terrains sportifs"

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Remplacement de conduite d'eau potable et d'égout du camping - Contrôle qualitatif des matériaux - Octroi de mandat
- 10.2 Entretien sur l'échangeur à plaque - Aréna Léopold-Leclerc - Octroi de contrat
- 10.3 Horaire de travail réparti sur 4 jours - Lettre d'entente

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Aucun

12. Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

- 13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

- 15.1 Aucun

16. La levée de la séance

- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 mai 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-05-089 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-05-090 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

23-05-091 REGISTRE DES LOYERS - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec, et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de Québécoises et de Québécois;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont prises avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main d'oeuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est une compétence provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale, pour l'exercer;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence du gouvernement du Québec en logement et en habitation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026 un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation, et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la loi;

DE DEMANDER que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public, et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du numérique, à l'UMQ et à la FQM;

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Conformément à l'Article 105.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2022. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité, via le site internet de la Ville et le Hublot.

23-05-092

RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW-CARLISLE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service ferroviaire de passagers depuis près de dix ans, VIA Rail s'étant retirée en raison du mauvais état de la voie et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette interruption de service cause de graves dommages sanitaires, économiques et sociaux à la région et à sa population;

CONSIDÉRANT QUE le train, en encourageant le transport en commun au lieu de la voiture, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour respecter ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie d'effectuer d'importants travaux d'infrastructure pour permettre la reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du renouvellement des voies ferrées et des ponts permettra la circulation sécuritaire des trains, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires de New Carlisle, y compris la capacité de rotation, conviennent bien à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la mission fondamentale de VIA Rail est de desservir les régions, y compris la Gaspésie, d'un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait une abdication de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE le retour cette année du transport ferroviaire de voyageurs entre Matapédia et New Carlisle, relié dès que possible à un transport régional complémentaire, procurera un gain substantiel à l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service ferroviaire de voyageurs vers Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Gouvernement fédéral et à VIA Rail de reprendre le service ferroviaire de passagers entre Matapédia et New-Carlisle dans les meilleurs délais;

QUE le Gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé dès que les travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire seront terminés et permettront ainsi la circulation sécuritaire des trains.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2022.

23-05-093

OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-OMER LIMITÉE - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'Oeuvre des terrains de jeux de St-Omer Limitée a obtenu en avril 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1645, boulevard Perron Est à Carleton-sur-Mer, pour deux locaux (bibliothèque et comptoir d'entraide);

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit réviser périodiquement le maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et que l'organisme a soumis sa demande le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Oeuvre des terrains de jeux de St-Omer Limité, est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission d'offrir des infrastructures pour permettre des activités de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Oeuvre des terrains de jeux de St-Omer Limitée a poursuivi cette mission sociale au cours des dernières années, auprès de la population de la localité et des environs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la demande de renouvellement de l'Oeuvre des terrains de jeux de St-Omer Limitée pour leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie également l'ajout proposé dans la demande pour que l'ensemble du bâtiment soit exempté de taxes.

23-05-094

ENTRE-TIENS D'AVIGNON - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Entre-Tiens d'Avignon a obtenu en avril 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 894A-894D boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, pour les locaux qui abrite les bureaux de l'organisme, ceux du Groupe ressource en logements collectifs GIM et le comptoir Aux Trouvailles de la Fabrique Ste-Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit réviser périodiquement le maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et que l'organisme a soumis sa demande le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Entre-Tiens d'Avignon, est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission d'offrir des services à domicile qui répondent aux besoins de la communauté de la MRC et qui permet aux bénéficiaires de demeurer dans leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE les organismes locateurs, soit la Fabrique Ste-Famille et le Groupe ressource en logements collectifs GIM, ont également des mission communautaires importantes.

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non-lucratif impliqués ont poursuivi leur mission sociale au cours des dernières années, auprès de la population de la localité et des environs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la demande de renouvellement coordonnée par l'organisme Entre-Tiens d'Avignon pour leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec, pour l'immeuble situé au 894A-894D boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer.

23-05-095 OFFRE DE VENTE ET PROMESSE CONDITIONNELLE D'ACHAT - IMMEUBLES LDC INC. - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu une offre d'achat conditionnelle avec les Immeubles LDC inc. pour la vente de 10 terrains pour la construction de Duplex sur la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2. de l'entente, l'acheteur a six (6) mois à compter de la date de signature (date effective) pour confirmer à la Ville que les conditions sont remplies et que la vente se réalise;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties à l'entente souhaitent prolonger le délai pour une période de trois (3) mois, pour porter le délai total à neuf (9) mois;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prolonge le délai entre la date de signature (date effective : 21 octobre 2022) et la confirmation que les conditions ont été réalisées à l'entière satisfaction de l'Acheteur pour procéder à la transaction, de trois (3) mois additionnels, pour porter le délai total à neuf (9) mois.

23-05-096 REMISE À NIVEAU DES TROTTOIRS DE PAVÉ À L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite maintenir des aménagements de qualité sur le terrain de l'hôtel de ville qui accueille un grand nombre de contribuables et de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs en pavé autour de l'hôtel de ville se sont dégradés au fil des années et posent certains problèmes de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une soumission d'Aménagement d'Avignon inc. pour la remise à niveau des trottoirs, au montant de 30 785 \$, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu cette dépense au PTI 2023 et que la Ville a obtenu une subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour financer ce type de projet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat de remise à niveau des trottoirs autour de l'hôtel de ville à l'entreprise Aménagements d'Avignon inc., pour un montant de 30 785 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée en totalité par le PRABAM.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

À la suite de la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, par monsieur Daniel Berthelot de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, le directeur général procède au dépôt du rapport financier 2022, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2022.

23-05-097 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2023

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2023, au montant total de 801 321.36 \$ soit acceptée, telle que proposée.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 31 MARS 2023

Rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2023 est déposé aux membres du conseil pour information.

23-05-098 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #5

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 avril 2023, Construction L.F.G. a soumis une facture au montant de 379 823.14 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de mars 2023, au montant de 379 823.14 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 30 avril 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 25 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 25 avril 2023, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

23-05-099 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET DE VILLÉGIATURES

Un avis de motion est donné par Estéban Figueroa de l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de chalet de villégiature et de commerces en forêt privée et en zone non urbanisée portant le numéro 2011-195.

23-05-100 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2023-482 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET DE VILLÉGIATURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut contrôler la forme que prendra le développement des zones forestières et de villégiature de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer juge essentiel d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même date;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures soit adopté.

23-05-101 AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR LA PLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRE

Un avis de motion est donné par Alain Turcotte de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre ;

23-05-102 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2023-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR LA PLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2023-481 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre soit adopté.

23-05-103 ADOPTION 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2023-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 223-C ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même date;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 2ème projet de règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X soit adopté.

23-05-104 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 35, RUE LACROIX – (LOT 3 547 586)

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement respectera sensiblement le même alignement avec les constructions voisines ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;
CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un agrandissement du bâtiment principal projeté au 35, rue Lacroix, lot 3 547 586, qui serait de 5,54 m, alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul minimale de 6,0 m.

23-05-105 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 741, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 860)

CONSIDÉRANT QU'Il s'agit d'un l'agrandissement pour un bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement aurait un impact visuel important ;

CONSIDÉRANT QUE cela pourrait avoir un impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé défavorablement cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latéral et la marge de recul latérale combinée d'un bâtiment secondaire attenant projeté au 741, boulevard perron (lot 3 547 860), qui seraient respectivement de 1,12 m et 2,10 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 m et une marge de recul combinée de 5,0 m.

23-05-106 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1778, BOULEVARD PERRON (LOT 6 479 204)

CONSIDÉRANT QUE la situation peut difficilement être régularisée autrement que par dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment commercial est implanté sur ce terrain depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte d'accepter la demande concernant la marge de recul avant du bâtiment principal, situer au 1778, boulevard Perron, qui est de 5,99 m, alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul minimal de 7,5 m.

23-05-107 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE– 544, BOULEVARD PERRON (LOT 4 186 276)

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour la création de cet emplacement;

CONSIDÉRANT QU'IL ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi ;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment commercial est implanté sur ce terrain depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la profondeur e d'un emplacement, situé au 544, boulevard Perron (lot 4 186 276), qui est de 40,56 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 45 m.

23-05-108 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN ERNEST-THIBAUT (LOT 4 411 739)

Mathieu Lapointe se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'agrandissement réalisé, il ne sera pas possible d'ajouter un autre bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation améliorera l'aspect visuel ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande concernant l'agrandissement d'un bâtiment secondaire projeté au 10, chemin Ernest-Thibault, qui porterait la superficie de celui-ci à 140 m², alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 110 m².

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-05-109

CRÉATION DU POSTE DE "PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CAMPING MUNICIPAL"

CONSIDÉRANT QUE l'employée madame Réjeanne Bujold a remis sa démission à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Bujold occupait un poste d'ouvrier municipal;

CONSIDÉRANT QUE que les tâches de madame Bujold consistaient à l'entretien ménager au camping municipal;

CONSIDÉRANT les besoins importants en cette matière au camping;

CONSIDÉRANT l'écart entre la description du poste d'ouvrier municipal et les tâches effectuées par madame Bujold, ainsi que les horaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE le travail de préposé à l'accueil et à la restauration aux Arpens verts est accompli par un organisme externe;

CONSIDÉRANT QUE les réelles tâches de madame Bujold étaient reconnues par une lettre d'entente, mais que son titre d'emploi demeurait celui d'ouvrier municipal.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville abolit le poste de préposé à l'accueil et à la restauration aux Arpens verts, et celui d'ouvrier municipal au camping détenu par madame Bujold.

QUE la Ville crée un poste de préposé à l'entretien ménager au camping.

QUE la Ville signe une lettre d'entente avec le syndicat stipulant cette volonté.

QUE le directeur général et greffier de la Ville, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents y référent.

23-05-110

HORAIRE DE TRAVAIL D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL - LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE madame Dorothee Leblanc occupe le poste de préposée à l'accueil du camping depuis juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est permanent et saisonnier, à raison de 40 heures par semaine,

CONSIDÉRANT QU'elle a transmis une demande écrite à la fin de la saison 2022 visant à réduire son nombre de jours de travail hebdomadaires pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU'une ancienne préposée à l'accueil du camping a accepté de travailler à temps partiel à l'été 2023,

CONSIDÉRANT QU'advenant l'absence de personnel remplaçant, madame Leblanc devra assumer les 40 heures par semaine de son poste,

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville signe une lettre d'entente avec le syndicat afin de permettre à madame Leblanc d'alléger son horaire de travail à l'été 2023, tel qu'elle le demande.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer cette lettre d'entente.

23-05-111

POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL AU CAMPING - DOTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville employait un préposé à l'accueil, à statut temporaire, depuis quelques années au bureau d'accueil touristique, et un autre au camping,

CONSIDÉRANT QUE ces besoins en employés ne sont plus temporaires,

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage à l'interne a permis de retenir des candidats pour ces postes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer embauche madame Laurence St-Pierre au poste de préposée à l'accueil du bureau d'information touristique

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer embauche madame Annie Bouchard au poste de préposée à l'accueil au camping.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-05-112 MODIFICATION DU PROJET "ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS"

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISPRE) pour favoriser l'accessibilité aux terrains sportifs, par l'installation de systèmes d'éclairage.

CONSIDÉRANT QUE le montant pour réaliser ce projet est moindre que les coûts admissibles approuvés dans la demande et qu'il y a des sommes disponibles de la subvention pour d'autres investissements dans les terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du PSISPRE au ministère de L'Éducation et des Loisirs du Québec ont accepté notre proposition de modifiée de la demande initiale avec l'ajout de filets de rétention pour ballons de soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de filets de rétention est demandé par le milieu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à la convention devra être signé pour bénéficier des montants de subvention additionnels.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de majorer son projet d'accessibilité des terrains sportifs en ajoutant des investissements de 22 252 \$, avec entre autres, l'installation de filets de rétention sur les terrains de soccer de la rue Comeau;

QUE le coordonnateur loisir, sport et plein air, monsieur Philippe Patenaude, soit autorisé à signer l'avenant à la convention d'aide et tout autre document associé.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à confirmer les octrois de contrats, en lien avec la réalisation de ce projet, dans le budget alloué de 22 252 \$.

QUE cette dépense soit financée à 67 % par le PSISPRE et que le montant résiduel de cette dépense soit affecté au fonds de roulement et amorti sur une période de 10 ans.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-05-113 REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DU CAMPING - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer débutera le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout du camping au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux doit être effectué par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu trois (3) propositions pour ce mandat, soit:

- GHD - 30 290.00 \$ (sans les taxes applicables)
- ENGLOBE - 20 542.00 \$ (sans les taxes applicables)
- LER inc. - 15 645.00 \$ (sans les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil octroie le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme LER inc.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 2021-445.

23-05-114

ENTRETIEN SUR L'ÉCHANGEUR À PLAQUE - ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'échangeur à plaque est un équipement nécessaire au fonctionnement du système de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE l'échangeur à plaque doit faire l'objet d'une maintenance périodique;

CONSIDÉRANT QUE Cimco est l'entreprise qui assure l'entretien du système de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE Cimco a soumis une soumission à la Ville au montant de 27 583,23 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le contrat de maintenance 10 ans à l'entreprise Cimco, au montant de 27 583,23 \$, sans les taxes applicables.

23-05-115

HORAIRE DE TRAVAIL RÉPARTI SUR 4 JOURS - LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE les horaires de travail des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer sont définis dans la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de l'équipe des travaux publics ont déposé une demande officielle, le 20 février 2023, pour aménager leur horaire pendant la période du 1er avril au 30 novembre sur une base de 4 jours plutôt que 5;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur est favorable à faire un essai pour la saison 2023 afin de pouvoir évaluer la possibilité de maintenir ce type d'horaire à long terme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville signe une lettre d'entente avec le syndicat afin de permettre de faire un essai pour la saison estivale 2023 pour l'aménagement d'un horaire de travail sur 4 jours.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer cette lettre d'entente.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 juin 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et quatre (4) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen en ligne demande si le chalet de la pointe sera rénové cet été	En effet, le maire explique qu'il est prévu de refaire la toiture et certains travaux urgents d'ici à la saison estivale.
Concernant la réglementation sur le PIIA du secteur montagneux et l'abatage d'arbres, est-ce que ça peut être rétroactif ?	Le maire explique que la réglementation ne peut être appliquée rétroactivement. La Ville a exigé des conditions particulières pour les propriétaires de chalets qui ont déboisé sur la montagne, comme un plan de reboisement. Toutefois, les pénalités par exemple ne peuvent être rétroactive, mais ce le sera dans le futur.
Un résident de la rue Vermet demande s'il est possible de monter la limite de vitesse de 50 km/h en haut de la cote du golf car la circulation est très rapide à l'intersection de la rue du camping, de plus, la traverse piétonne a été enlevée	Le maire explique que les démarches antérieures pour diminuer les limites de vitesse ont eu peu de succès. Cela étant dit, il est possible de les relancer à ce sujet-là.
Le même citoyen suggère de mieux signaler la portion virage à droite à l'approche de l'avenue du phare.	Nous en ferons la demande au MTQ.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier